

PROCÈS-VERBAL DE LA QUINZIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2018-2019 TENUE LE 25 OCTOBRE 2018, À COMPTER DE 8H30, À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- Me Catherine Claveau, vice-présidente
- Me Marc Lemay, vice-président
- Me Antoine Aylwin
- Me Maria Giustina Corsi
- Me Louis-Paul Hétu (par téléphone)
- Me Stéphanie Lisa Roberts
- Me Régis Boisvert
- Me Normand Boucher
- Me Serge Bernier
- Me Isabelle Cloutier
- Me Claude Provencher
- Mme Hasnaa Kadiri
- Mme Renée Piette
- M. Louis Roy
- M. Bruno Simard

Autres participants :

- Me Lise Tremblay, directrice générale
- Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
- M. Ali Pacha, chef de cabinet

Secrétaire de la séance :

- Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres. du Conseil d'administration

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

M^e Tremblay souhaite ajouter dans le varia les points suivants :

- [REDACTED]
- Groupe de travail sur le financement des organismes liés.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour tel que modifié.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE
 - 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
 - 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
 - 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
 - 1.4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE
 - 1.4.3 TABLEAU DES SUIVIS DU LAC-À-L'ÉPAULE - VERSION CONFIDENTIELLE
 - 1.4.4 TABLEAU DES SUIVIS DU LAC-À-L'ÉPAULE - VERSION POUR DIFFUSION
 - 1.4.5 TABLEAU SYNTHÈSE : RÉMUNÉRATIONS, JETONS DE PRÉSENCE ET REMBOURSEMENT DE DÉPENSES
 - 1.4.6 GESTION DES RISQUES - RAPPORT BIANNUEL
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 NÉGOCIATIONS RELATIVEMENT À L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.4 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI
 - 2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
 - 2.5.1 RAPPORT SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE
 - 2.6 RELATIONS AVEC LES MEMBRES
 - 2.7 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.1.1 CONSULTATION PRÉALABLE À LA PROPOSITION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX ASSURANCES DE COPROPRIÉTÉ
 - 3.1.2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES
 - 3.1.3 DEMANDES D'INTERVENTION
 - 3.2 RAPPORT SUR LA MUTUALITÉ DE LA COTISATION
4. GOUVERNANCE
5. PROTECTION DU PUBLIC

Les membres du Conseil d'administration approuvent la liste des documents de la séance des 20 septembre 2018 à être rendus publics.

Relativement au procès-verbal de la séance des 22 et 23 août 2018, un membre souhaite faire le suivi du dossier relatif au processus d'adoption des lois.

M^{es} Régis Boisvert, Maria Giustina Corsi, Louis-Paul Hétu et Stéphanie Lisa Roberts se retirent de la salle des délibérations.

Le membre demande quelle est la prochaine étape relativement au processus d'adoption des lois à la suite de la suspension du dossier.

[REDACTED]

[REDACTED]

M^{es} Régis Boisvert, Maria Giustina Corsi, Louis-Paul Hétu et Stéphanie Lisa Roberts réintègrent la salle des délibérations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 2 mars, 22 et 23 août, 10 et 12 octobre 2018 sans corrections;

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2018 avec corrections;

D'APPROUVER la liste des documents soumis lors de la séance du Conseil d'administration des 20 septembre 2018 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin discute des éléments suivants de son rapport :

- **17 au 19 octobre 2018** : Conférence annuelle de la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (FOPJC) : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin discute de sa participation à la Conférence annuelle de la FOPJC. La FOPJC se réunit deux fois par année pour discuter de certaines problématiques nationales.

À ce rendez-vous, le sujet principal était les nouvelles technologies. Dans le cadre de ces discussions, plusieurs provinces démontrent de l'ouverture en acceptant de partager certains actes avec des non avocats. Par ailleurs, le Barreau de l'Ontario - qui partage certains actes avec des parajuristes - a décidé de nommer un parajuriste à titre de représentant à la Conférence. L'étude des actes réservés et l'ouverture à permettre à des non membres de poser des actes réservés est d'actualité partout au Canada. Plusieurs provinces ont déjà avancé sur le sujet.

Me Tremblay confirme certaines pratiques ailleurs au Canada qui permettent un meilleur accès à la justice.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne la présentation donnée lors de la conférence par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sur le «sandbox» (le « bac à sable »). Lorsque des acteurs du milieu souhaitent faire certains actes interdits par la réglementation, l'AMF les invite à venir les rencontrer pour étudier la possibilité de leur permettre dans un cadre très précis et limité (bac à sable) de faire ces actes pour une période temporaire. Une révision a lieu à la suite de cette période temporaire. Cela permet à l'AMF de déterminer - à long terme - si ces actes devraient être permis.

- **27 septembre 2018** : Conseil des sections : Il souligne que le format de la séance a été modifié à la demande des membres afin d'alléger l'ordre du jour. Cette modification visait à donner l'opportunité à chacune des sections de discuter des enjeux et réalisations dans leur section et au Barreau du Québec d'informer les sections sur l'avancement de plusieurs dossiers importants et répondre aux questions des barreaux de sections. Les membres ont exprimé le désir de revoir à nouveau le format pour prévoir une séance de deux jours avec plusieurs sujets pour discussion. Ils veulent que le format informatif soit remplacé par un format consultatif visant à discuter et débattre d'enjeux importants.

Un membre ayant assisté au Conseil des sections confirme les propos du bâtonnier et déplore que la séance ne consiste qu'à échanger de l'information sur des enjeux locaux.

Une autre membre ayant participé à la séance a apprécié le format et trouve que la réunion est très utile.

Madame la vice-présidente Catherine Claveau confirme qu'à la suite de cette demande du Conseil des sections, un groupe de travail dont elle assurera la présidence a été formé afin de procéder à la révision de la Politique de fonctionnement du Conseil des sections.

Un autre membre confirme que le Conseil d'administration devrait transmettre certains sujets de discussion aux bâtonniers de section avant la séance du Conseil des sections aux fins de consultation.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que cela est fait de façon informelle. Le Barreau du Québec fait rapport des dossiers principaux lors du Conseil des sections afin de recueillir les commentaires de ses membres. Les

membres du Conseil des sections sont tenus informés et sont consultés sur différents sujets. Il confirme aussi que plusieurs sujets doivent obligatoirement être soumis pour consultation au Conseil des sections.

Les membres du Conseil d'administration souhaitent annoncer à l'avance les sujets de discussion au Conseil des sections.

Monsieur le bâtonnier Grondin rassure les membres du Conseil d'administration que les membres du Conseil des sections sont informés et consultés sur les sujets principaux.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

En réponse aux questions des membres, Monsieur le bâtonnier Grondin discute des sujets suivants :

- **Rencontre téléphonique sur le groupe de travail en matière de bijuridisme procédural de la Cour fédérale (25 septembre 2018) :** Les Cours fédérales souhaitent appliquer dans certains dossiers, sur consentement des parties, les règles de procédure civile du Québec. La rencontre visait à nommer une remplaçante (M^e Magali Fournier, Ad. E.) au juge Hardy qui faisait partie du groupe de travail.
- **Entrevue avec Mark Cardwell (Canadian Lawyer Magazine) (3 octobre 2018) :** L'entrevue visait la question du contingentement et du nombre de membres au Québec. Il confirme avoir fait état des travaux du Barreau du Québec à la suite du rapport du Jeune Barreau de Montréal sur la situation de l'emploi. Il a confirmé que le Barreau du Québec attend certaines données manquantes afin de prendre une décision éclairée.
- **Rencontre avec les attachés judiciaires (9 octobre 2018) :** Il résume le dossier. Les attachés judiciaires présentent des demandes au gouvernement dans le cadre de leur négociation et souhaitent obtenir l'appui du Barreau du Québec. Ils souhaitent avoir des conditions de travail similaires à celles des juristes de l'État considérant qu'ils posent des actes de la même nature.
- **Colloque Couronne-Défense (5 octobre) :** Il confirme que la première édition du Colloque s'est bien déroulée et que les participants souhaitent que le colloque revienne l'année prochaine. Le format pourrait être révisé pour l'année prochaine afin de discuter de certains enjeux en groupe de travail.

Un membre ayant participé au Colloque confirme que les réalités distinctes des avocats de la Couronne et de la défense ont été mises en lumière et discutées de façon franche. L'exercice a été utile.

Monsieur le bâtonnier Grondin confirme qu'il souhaite qu'une deuxième édition soit organisée l'année prochaine.

- **Discussion avec la ministre de la Justice :** Il a eu une très courte discussion informelle d'entrée en mandat avec elle.

1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

1.4.2 RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport de la direction générale.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

Elle répond aux questions des membres :

- Elle participe à des rencontres hebdomadaires pour discuter de l'avancement du projet de refonte du Tableau de l'Ordre.
- Des formations web sont diffusées par le service de formation continue. Elles sont disponibles sur le site internet du Barreau du Québec. D'autres capsules seront préparées et diffusées prochainement.

1.4.3 TABLEAU DES SUIVIS DU LAC-À-L'ÉPAULE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du tableau des suivis du lac-à-l'épaulé.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur le tableau des suivis.

1.4.4 TABLEAU DES SUIVIS DU LAC-À-L'ÉPAULE - VERSION POUR DIFFUSION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du tableau des suivis du lac-à-l'épaulé pour diffusion.

Les membres du Conseil d'administration discutent du tableau des suivis du Lac-à-l'épaulé et des différentes options quant à sa diffusion.



1.4.5 TABLEAU SYNTHÈSE : RÉMUNÉRATIONS, JETONS DE PRÉSENCE ET REMBOURSEMENT DE DÉPENSES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du tableau synthèse.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur ce tableau.

1.4.6 GESTION DES RISQUES - RAPPORT BI-ANNUEL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport semestriel sur la gestion des risques.

M^e Tremblay confirme qu'il y aura une rencontre du groupe de travail pour la planification stratégique prochainement.

À cet effet, elle ajoute que la firme Arsenal Conseils transmettra un sondage aux membres du Conseil d'administration, du Conseil des sections et d'autres comités du Barreau du Québec. Une séance spéciale du Conseil d'administration pour discuter du résultat du sondage et de la planification stratégique aura lieu le 6 février 2019. Les membres du Conseil des sections seront également consultés lors de leur séance du mois de février 2019.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

2.1 NÉGOCIATIONS RELATIVEMENT À L'AIDE JURIDIQUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme avoir discuté avec tous les bâtonniers de section pour leur demander de participer à des entrevues avec les médias sur le sujet et de rencontrer leurs députés locaux pour en discuter. Il salue d'ailleurs l'entrevue de madame la bâtonnière Johanne Lépine dans le journal Le Droit récemment.

Le Barreau du Québec continuera ses négociations qui sont toujours suspendues pour le moment considérant le changement de gouvernement. Il ajoute que la campagne publicitaire et les interventions médiatiques continueront.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme qu'il fera le suivi du dossier avec la nouvelle ministre de la Justice.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

Inf : M^e Sylvie Champagne souligne la publication d'un guide par Éducaloi en collaboration avec le Barreau du Québec sur le droit criminel dans le Nord en anglais et en français. On étudiera la possibilité de traduire le document en inuktitut et en langue crie. Il s'agit d'un très bon document qu'elle fait circuler aux membres du Conseil d'administration pour information.

Un membre suggère de solliciter la participation du gouvernement fédéral pour le financement de ce projet, notamment la traduction.

2.4 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin rappelle que la question du contingentement demeure sur la table. Cependant, certaines informations sont encore manquantes et des discussions doivent être tenues avant de prendre une décision.

2.5 INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

2.5.1 RAPPORT SUR L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin soumet le rapport d'étape sur l'intelligence artificielle. Il invite M^e Julien Pelletier-David à présenter le rapport.

M^e Julien Pelletier-David présente son rapport et souligne les éléments suivants :

- L'intelligence artificielle se fait par la découverte de données. Tout le monde avance à tâtons.
- Le groupe de travail souhaite répondre aux questions suivantes : Quel est le rôle du Barreau du Québec ? Est-ce que l'intelligence artificielle contrevient à l'article 128 de la *Loi sur le Barreau* et comment s'inscrit l'intelligence artificielle dans le domaine juridique?
- Le groupe de travail étudie quatre actions qui sont/devraient être complétées par le Barreau du Québec dans le cadre de sa mission :

- 1) Veille constante des initiatives et développements en matière d'intelligence artificielle;
 - 2) Rôle d'accompagnement des entreprises de technologies légales pour s'assurer de la conformité légale des initiatives;
 - 3) Mise à jour de l'article 128 de la *Loi sur le Barreau*;
 - 4) Propositions du Barreau du Québec sur l'encadrement légal général des initiatives technologiques et de l'intelligence artificielle.
- *Barreau du Québec et Chambre des notaires c. FCT* (arrêt de la Cour d'appel) : Il a analysé cet arrêt et son impact sur l'application potentielle de l'article 128 de la *Loi sur le Barreau* en matière d'intelligence artificielle. Il est d'avis que si le Barreau du Québec n'agit pas de façon proactive afin de réviser l'article 128 de la *Loi sur le Barreau*, on doit anticiper des débats juridiques sur la question.
 - Il souligne l'état de la situation en Europe et aux États-Unis et les bonnes pratiques dans les autres juridictions. Ce sont des pistes de solutions.
 - L'état des travaux dans toutes les juridictions est au même niveau. Toutes les juridictions étudient présentement ces questions et étudient les modifications législatives potentielles.

Il invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

Certains membres discutent de l'interprétation à donner à l'arrêt *FCT*. Cet arrêt se distingue du cas de l'intelligence artificielle puisqu'un notaire vérifiait la conformité des actes et formulaires.

Un membre souhaite que le groupe de travail étudie les travaux et pistes de solution dans les autres juridictions canadiennes.

À la question d'un membre, M^e Pelletier-David souligne que le document sera complété afin d'ajouter les obligations déontologiques qui sont touchées par l'utilisation de l'intelligence artificielle, notamment en se basant sur un rapport du New York Bar Association. Le rapport final du groupe de travail sera produit en décembre prochain.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les quatre rôles étudiés par le groupe de travail.

Monsieur le bâtonnier Grondin remercie Me David-Pelletier pour son rapport.

2.6 RELATIONS AVEC LES MEMBRES

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de la présente séance.

2.7 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que le rapport d'étape sera soumis en novembre prochain.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des rapports du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ) soumis lors de la séance virtuelle du 12 octobre 2018 et lors de la présente séance.

Les membres du Conseil d'administration étudient les différentes interventions possibles du Barreau du Québec et émettent leurs commentaires.

1) Consultation sur le régime d'intégrité : Administration du régime d'intégrité amélioré du Canada

M^e Sylvie Champagne confirme qu'il s'agit de rendre le processus plus transparent. Le SOAJ recommande d'intervenir considérant que cela touche la confiance du public dans les institutions. Par ailleurs, le Barreau du Québec est intervenu dans l'étude du projet de loi provincial sur le même sujet dans le passé.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette intervention.

Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du tableau de suivi des consultations.

3.1.1 CONSULTATION PRÉALABLE À LA PROPOSITION D'UN RÈGLEMENT RELATIF AUX ASSURANCES DE COPROPRIÉTÉ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ en date du 12 octobre 2018 et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration posent des questions et émettent des commentaires sur le projet de mémoire du groupe de travail sur la copropriété.

M^e André-Philippe Mallette répond aux questions et commentaires des membres.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de mémoire.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la consultation préalable à la proposition d'un règlement relatif à l'assurance des copropriétés organisée par le ministère des Finances;

CONSIDÉRANT que le droit de la copropriété est l'une des réformes législatives majeures recommandée par le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques et les documents qui l'accompagnent, notamment le projet de mémoire rédigé en collaboration avec le Groupe de travail sur la copropriété;

D'ADOPTER le mémoire du Barreau du Québec en réponse à la consultation préalable à la proposition d'un règlement relatif à l'assurance des copropriétés pour transmission au ministère des Finances.

3.1.2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le SOAJ en date du 11 octobre 2018 et des documents qui l'accompagnent.

Un membre du Conseil d'administration demande pourquoi le rapport du groupe de travail étudie principalement le régime québécois de protection des données personnelles et n'aborde pas le régime fédéral, notamment la question des importants délais en matière d'accès au fédéral.

M^e Champagne souligne que ce rapport est une première étape qui vise principalement à émettre des commentaires sur la situation au Québec. Elle ajoute qu'un second rapport sera complété sur la situation au fédéral.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de rapport.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT les rapports produits par le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT le dépôt projet de loi n° 179 intitulé *Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

CONSIDÉRANT l'importance de l'accès à l'information et de la protection des données personnelles dans la société;

D'ENDOSSER le projet de rapport intitulé *Réflexion sur une réforme de l'accès à l'information et de la protection des données personnelles*.

3.1.3 DEMANDES D'INTERVENTIONS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des sommaires exécutifs préparés par le SOAJ et des documents qui les accompagnent.

3.1.3.1 DENIS C. CÔTÉ

Inf : Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations du SOAJ de ne pas intervenir dans le présent dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 2 octobre 2018 et des documents qui l'accompagnent;

DE NE PAS INTERVENIR au dossier *Marie-Maude Denis c. Marc-Yvan Côté*, Cour suprême du Canada, no 38114.

3.1.3.2 PETIT C. GAGNON

Inf : Me Sylvie Champagne confirme que le SOAJ est présentement en discussion avec le bureau du syndic pour connaître leur position dans ce dossier.

Le dossier est reporté à la séance du mois de novembre pour décision à la suite de la consultation du syndic.

3.1.3.3 DEVINAT C. LE SERVICE ADMINISTRATIF DES TRIBUNAUX JUDICIAIRES

Inf : Me Sylvie Champagne discute des recommandations du SOAJ, soit de ne pas procéder à une intervention judiciaire, mais plutôt de transmettre une lettre au juge en chef afin de soulever la question des délais de traduction des jugements.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations du SOAJ. La lettre sera transmise au ministre de la Justice et au juge en chef.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par Me Sylvie Champagne en date du 25 septembre 2018 et des documents qui l'accompagnent;

DE NE PAS INTERVENIR au dossier *Devinat c. Le Service administratif des tribunaux judiciaires* devant la Cour fédérale;

DE SUIVRE le Service administratif des tribunaux judiciaires (SAJT) et le dépôt de son plan d'action;

DE DEMANDER aux juges en chef la mise sur pied du groupe de travail afin de s'assurer que le SAJT traduise les décisions importantes dans les meilleurs délais.

3.1.3.4 FISH C. BUREAU DE LA TRADUCTION

Inf : Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour ne pas intervenir dans le présent dossier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Sylvie Champagne en date du 26 septembre 2018 et des documents qui l'accompagnent;

DE NE PAS INTERVENIR au dossier 450-06-000001-184 de la Chambre des actions collectives de la Cour supérieure.

3.2 RAPPORT SUR LA MUTUALITÉ DE LA COTISATION

Inf : Madame la vice-présidente Catherine Claveau présente le rapport sur la mutualité de la cotisation.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin salue le travail fait par le groupe de travail sur la mutualité de la cotisation.

Un membre demande si le montant de la cotisation pour les avocats retraités demeurera fixe dans le temps. Il suggère d'étudier la possibilité d'indexer le montant de la cotisation.

Cette possibilité sera étudiée lors des discussions sur la cotisation annuelle.

Un membre souligne que des membres en situation d'incapacité totale temporaire reçoivent des indemnités d'assurance substantielle, ce qui devrait être considéré dans le cadre de l'étude de leur vulnérabilité. On lui confirme que ce sera le cas.

rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le rapport final et recommandations du Groupe de travail sur la mutualité de la cotisation;

D'ADOPTER l'ensemble des recommandations formulées dans le rapport final;

DE MAINTENIR les groupes existants qui ont déjà droit à une réduction ou un remboursement de la cotisation :

- a. Membres de trois ans et moins de pratique;
- b. Avocats à la retraite;
- c. Membres qui peuvent bénéficier des programmes Bébé-bonus et APTA;
- d. Membres aux études à temps plein dans un programme universitaire.

DE TRANSFORMER le programme de bourses accordées aux membres aux études à temps plein dans un programme universitaire en rabais direct sur la cotisation qui représenterait le montant total de la cotisation au Fonds général du Barreau du Québec;

D'AJOUTER un nouveau groupe d'avocats qui pourraient avoir droit à un congé ou une réduction de la cotisation, soit les :

- a. Avocats étant dans une situation d'incapacité totale temporaire : Ils pourraient bénéficier d'un congé de cotisation ou d'une réduction de la cotisation durant la période d'incapacité totale temporaire pour une période maximale de trois années consécutives;

DE CONFIER à la direction générale la rédaction d'un projet de règles applicables à ce groupe qui serait soumis au Conseil d'administration pour approbation avant leur mise en œuvre.

4. GOUVERNANCE

Inf : Ce sujet n'est pas discuté lors de la présente séance du Conseil d'administration.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la liste des membres à radier pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis et procèdent à leur radiation.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour procéder à la radiation de ces membres, décision qui est suspendue jusqu'à la fin de la journée afin de permettre aux membres de remédier à la situation.

5.1.1 M. SLEIMAN BOU SHAKRA

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1er octobre 2018;

DE RADIER pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

- M. Sleiman Bou Shakra.

5.1.2 M. TONY CHEN

rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1er octobre 2018;

DE RADIER pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

- **M. Tony Chen.**

5.1.3 M. JOSÉ DORELAS

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1er octobre 2018;

DE RADIER pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

- **M. José Dorelas.**

5.1.4 M. CHARLES GELBER

rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1er octobre 2018;

DE RADIER pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

- **M. Charles Gelber.**

5.1.5 M. SAMIR OUATI

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1er octobre 2018;

DE RADIER pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

- M. Samir Ouati.

5.1.6 **M. RENÉ POITRAS**

rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1er octobre 2018;

DE RADIER pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

- M. René Poitras;

5.1.7 **M. JEAN-FRANÇOIS DURAND**

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1er octobre 2018;

DE RADIER pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

- M. Jean-François Durand.

5.1.8 **MME STÉPHANIE GAUMOND**

rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1er octobre 2018;

DE RADIER pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

- Mme Stéphanie Gaumont.

5.1.9 M. STEVE WHITTER

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution du Comité exécutif 307 du 8 décembre 2010;

CONSIDÉRANT que les membres du Barreau du Québec doivent acquitter le deuxième versement de la cotisation annuelle au 1er octobre 2018;

DE RADIER pour défaut d'avoir acquitté le deuxième versement de la cotisation annuelle dans les délais impartis, la personne suivante :

- M. Steve Whitter.

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 VOTE À DISTANCE EN TEMPS RÉEL

Inf : Me Antoine Aylwin, président du Comité des initiatives technologiques, confirme que le comité a tenu une réunion sur la possibilité pour les membres de participer à distance à l'assemblée générale annuelle.

Le Comité a trouvé une solution technique qui permettrait d'accéder à la webdiffusion et voter à distance en utilisant son ordinateur ou sa tablette. Cependant, la participation des membres demeure problématique et aucune solution n'a été trouvée à cet égard. Le Comité recommande l'utilisation de cette technologie, sous réserve de l'étude de l'aspect légal du vote à distance. Le budget anticipé est de 40 000\$ par assemblée. Le dossier est transmis au SOAJ pour déterminer si et comment le vote à distance pourrait être permis. On consultera également l'Office des professions pour déterminer la procédure.

Relativement à la participation à distance aux assemblées, on étudie présentement la possibilité de récolter les commentaires et interventions des membres avant l'assemblée et de les traiter avant ou lors de l'assemblée générale.

Les membres sont d'avis que la dépense est justifiée et raisonnable.

Me Aylwin souligne que le Conseil d'administration ne peut pas prendre une décision définitive quant aux coûts liés à l'utilisation de la technologie pour le moment, alors que l'utilisation de cette solution pourrait avoir un impact neutre ou augmenter un peu les coûts de l'Assemblée générale en fonction des économies ou non qui seraient

réalisées sur les coûts usuels d'organisation de l'assemblée générale (ex : location de salles).

Les membres accueillent favorablement les recommandations du Comité des initiatives technologiques.

6.2 ACHAT DE NOM DE DOMAINE

Inf : Me Antoine Aylwin, président du Comité des initiatives technologiques, souligne que bien que l'offre infonuagique soit maintenant disponible, elle n'a pas fait l'objet d'un effort publicitaire important de la part du Barreau du Québec pour le moment. Cet effort sera déployé très prochainement.

Il souligne que l'une des initiatives pour faciliter l'adhésion des membres à cette offre est d'offrir un nom de domaine commun pour les membres qui adhèrent à l'offre.

Il fait état des discussions entreprises pour faire l'acquisition d'un nom de domaine qui serait intéressant.

Il discute particulièrement des négociations en lien avec le nom de domaine avocat.ca et demande aux membres du Conseil d'administration de voter en faveur d'un budget pour l'acquisition de ce nom de domaine.

En réponse aux questions des membres, il confirme que :

- Le propriétaire du nom de domaine avocat.ca possède légalement ce nom de domaine;
- Plusieurs déclinaisons (genre, langue) et autres options ont été étudiées et ont été rejetées pour différents motifs.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le budget recommandé pour l'acquisition de ce nom de domaine.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 22 octobre 2018 préparé par M^e Julie Allard, directrice par intérim du service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que le projet d'infonuagique est à l'étape de la commercialisation, et que l'achat d'un nom de domaine par le Barreau contribuera à assurer le succès de ce projet;

CONSIDÉRANT l'importance de choisir un nom de domaine ayant une crédibilité auprès du public et un impact positif sur la pratique du droit;

CONSIDÉRANT l'opportunité de pouvoir acheter le nom de domaine avocat.ca, dans un marché où la totalité des mots simples sont déjà réservés;

CONSIDÉRANT la contre-offre de Pages Jaunes;

D'AUTORISER la poursuite des négociations avec Pages Jaunes afin de pouvoir acquérir le nom de domaine avocat.ca pour un montant maximal de [REDACTED]

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 RAPPORT DU SYNDIC

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à Me Guy Bilodeau, syndic.

Me Guy Bilodeau précise qu'il est syndic depuis 2014. En réponse aux questions soulevées par le Conseil d'administration à la séance du 16 mai dernier, il a soumis une présentation Power point qui reprend les principales statistiques des dossiers au Bureau du syndic. Au niveau des dossiers d'enquête, il mentionne que le service ne contrôle pas le nombre de nouvelles demandes par année. S'il y a plus de demandes, les syndics adjoints sont en mesure de fermer moins de dossiers. Présentement, il y a 16 syndics adjoints et un nouveau poste a été récemment affiché. Un syndic adjoint gère en moyenne 120 dossiers par année.

Jusqu'en 2015, le service était composé de 13 syndics adjoints. Or, en 2015, le nombre de demandes d'enquête est passé à 2000. Le service a alors ajouté deux postes temporaires de syndic adjoint qui sont devenus permanents car le nombre de demandes d'enquête s'est maintenu à 2000. Un autre poste de syndic adjoint a été ajouté en octobre 2016. Avec un 17^e poste de syndic adjoint, le nombre de dossiers à traiter par syndic adjoint devrait être de 115 dossiers.

Un membre s'interroge à savoir ce qui a causé l'augmentation des demandes en 2013. Est-ce le fait que plusieurs personnes se représentent seules? Me Bilodeau croit que cela peut avoir effectivement un impact. De plus, il a noté que les nouveaux avocats (0-6 mois) font maintenant l'objet de demande d'enquête, ce qui était plutôt rare avant. Un membre demande s'il y a des constats à tirer de cette nouvelle situation et même de la prévention à faire. Me Bilodeau mentionne que les manquements sont plus de l'incompréhension des normes de pratique et il y a un signalement à l'inspection professionnelle. Un autre membre demande à quoi peut-on attribuer l'augmentation du nombre de demandes d'enquête? Me Bilodeau estime que les gens sont mieux informés. Ils citent souvent des extraits du *Code de déontologie des avocats* au soutien de leur demande.

Un membre indique qu'il aurait aimé avoir les données concernant les dossiers qui cheminent par le Comité de révision des plaintes. Me Bilodeau mentionne qu'il s'attarde moins là-dessus car les membres du Comité de révision sont indépendants. De plus, il souligne qu'il y a des nouveaux membres au sein du Comité de révision et la philosophie a changé. Son service s'adapte aux demandes de complément d'enquête. Par exemple, si dans un dossier il y a quatre témoins, il se peut que le syndic adjoint ne les rencontre pas tous. Or, le Comité de révision peut le demander. Les syndics adjoints en tiennent donc compte dans leurs enquêtes futures.

Un membre s'interroge à savoir si le nombre de demandes d'enquête est proportionnel au nombre de plaintes déposées ou s'il y a de nombreuses demandes farfelues?

Quant à la question de la proportionnalité, Me Bilodeau n'a pas de quotas. S'il n'y a pas matière à déposer de plainte, on ne le fait pas. En 2018-19, il y a déjà 28 plaintes, cela peut s'expliquer que certaines plaintes ont été plus longues à sortir et elles se matérialisent cette année, alors que les demandes d'enquête ont été reçues l'an passé.

Un membre veut en savoir un peu plus sur les délais des dossiers de conciliation qui ont diminué à quatre mois. Me Bilodeau indique avoir coupé un poste et demi. Il y a environ 800 dossiers par année. Les conciliatrices ont réussi à diminuer les dossiers actifs ce qui leur permet d'assister les syndic adjoints dans leurs enquêtes.

Un membre désire en savoir plus sur les dossiers suspendus. Me Bilodeau donne l'exemple du dossier de Mme Ivanov. Le Bureau du syndic avait suspendu son enquête en attendant la décision du tribunal sur la question du conflit d'intérêts de son avocat. La preuve était plus facile à obtenir de cette façon. D'autres dossiers sont suspendus car ils sont en attente d'un évènement qui dépend d'un tiers.

Un membre demande quel est le taux de réussite des plaintes privées? Me Bilodeau indique que seules quatre plaintes privées ont été accueillies au cours des 15 dernières années, ce qui représente moins de 1%. Il faut souligner que parfois, les plaignants privés ne s'adressent pas au Bureau du syndic et déposent directement leur plainte au Conseil de discipline.

Un membre demande au syndic s'il a suffisamment de ressources afin de remplir son mandat. Me Bilodeau répond que bien qu'il y ait eu un certain roulement dernièrement, il est satisfait des ressources en place.

Un membre pose une question concernant le dernier tableau du Power point : le nombre de plaintes disciplinaires ne correspond pas au nombre de dossiers d'enquête? Me Bilodeau explique qu'une plainte disciplinaire peut découler de plusieurs demandes d'enquête.

Un membre s'interroge à savoir pourquoi on embauche un nouveau syndic adjoint plutôt qu'un conciliateur? Me Bilodeau répond que les conciliatrices font la conciliation des comptes d'honoraires des avocats alors que tous les syndic adjoints font également de la conciliation, lorsque possible, dans les dossiers d'enquête.

Par la suite, le bâtonnier Grondin invite le syndic à répondre plus spécifiquement aux questions de la séance du 16 mai dernier.

Me Bilodeau indique qu'il y a eu seulement 27 plaintes en 2017, mais il y en aura plus cette année. Quant aux demandes du Comité de révision, il y a effectivement plus de demandes de complément d'enquête mais comme déjà mentionné, l'équipe s'ajuste. Il y a eu deux cas où le Comité de révision a suggéré le dépôt de plainte. Dans l'un de ces dossiers, le syndic ad hoc a choisi de ne pas déposer de plainte.

Enfin, le Comité de révision a déjà souligné que certaines lettres expliquant au plaignant qu'il n'y aurait pas de plainte, n'étaient pas

suffisamment motivées. Cette situation ne visait qu'un syndic adjoint qui a quitté le Bureau du syndic.

Au niveau des normes nationales de la Fédération, il y en a plusieurs. Elles ne sont pas toutes rencontrées. Par exemple, celle qui vise qu'un accusé-réception soit transmis dans les trois jours de la réception de la demande d'enquête. Il serait plus juste d'exiger un pourcentage de conformité que d'exiger un taux de 100%. Quant aux délais de 90 jours pour tenir informé le plaignant par écrit, la norme exige un taux de conformité de 90%. Elle n'est pas atteinte. Cela s'explique entre autres, par le fait qu'une fois que tu manques le délai dans un dossier, tu traines toujours ce manquement même si le dossier est fermé.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin remercie Me Bilodeau pour cette présentation. Me Bilodeau quitte la salle des délibérations.

Un membre aurait souhaité que les données permettent de faire plus de liens et d'établir des constats plus concluants. Un autre membre est préoccupé par l'augmentation de plaintes concernant les jeunes avocats. Est-ce qu'un stage plus long permettrait de mieux former les stagiaires? Il faut vraiment y réfléchir.

Les membres sont d'accord qu'à la prochaine séance, ils détermineront si des nouveaux indicateurs doivent être ajoutés au Tableau de bord du Bureau du syndic dont notamment concernant les compléments d'enquête demandés par le Comité de révision des plaintes et la norme de 90 jours.

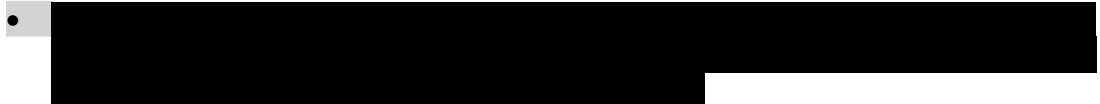
7.2 RAPPORT DU COMITÉS DES FINANCES ET D'AUDIT

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin présente M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit (CFA), et monsieur Pierre Richard, directeur des Finances.

Dernière rencontre du CFA

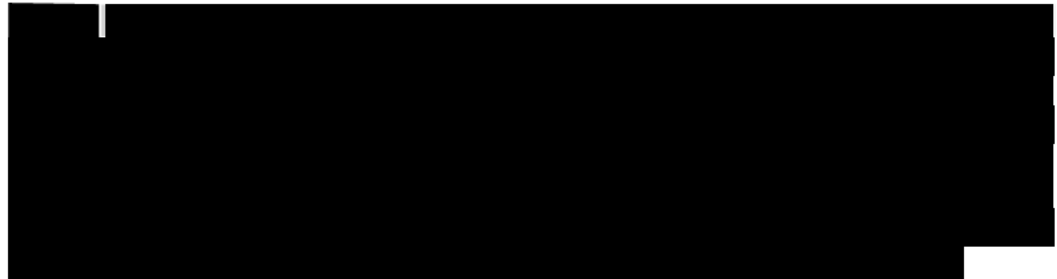
M^e Lafrenière résume les discussions tenues lors de la dernière réunion :

- Une rencontre a eu lieu le 16 octobre 2018 lors de laquelle les membres du CFA ont discuté de plusieurs dossiers, notamment les modifications à la présentation des états financiers et la loi 23.



- Refonte du Tableau de l'Ordre : Lors de cette réunion, la directrice générale a fait rapport au CFA de la livraison anticipée pour le 31 octobre 2018 de certaines portions de la refonte du Tableau de l'Ordre, notamment l'inscription au Tableau de l'Ordre.
- Projet de loi 23 : Ce projet de loi vise à assurer une meilleure communication entre le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec

(FARPBQ) et les services du Barreau du Québec. Le FARPBQ est présentement doté de son propre Conseil d'administration. Le nouveau projet de loi prévoit que le Conseil d'administration du Barreau du Québec aura les responsabilités fiduciaires du FARPBQ dès son entrée en vigueur. Une réunion spéciale du CFA sur le sujet sera tenue en novembre prochain.



États financiers se terminant le 30 septembre 2018

M^e Lafrenière présente les états financiers pour la période se terminant au 30 septembre 2018 :

- Fonds général : un surplus cumulé réel de plus 717 000\$, alors que le budget prévoyait un déficit de 247 000\$.

À la réponse de la question d'un membre, il confirme que la diminution de la cotisation 2018-2019 n'a pas permis de réduire les surplus cumulés. Le CFA étudie présentement des solutions afin de réduire les surplus de façon pérenne. Les solutions seront présentées au Conseil d'administration prochainement.

Monsieur Richard souligne que l'écart avec le déficit budgété s'explique en grande partie par les revenus de placement. À la réponse de la question d'un membre, il souligne qu'à l'instar des quatre dernières années, un rabais de cotisation pourrait être offert.

- Fonds d'études juridiques : un surplus cumulé réel de plus de 2,6M\$, représentant un écart favorable de 730 000\$ par rapport au budget.
- Fonds de l'immeuble : un déficit cumulé réel de plus de 122 000\$.
- Pour le Fonds du patrimoine, il confirme que l'actif sous gestion a atteint la somme de 34,6M\$ au 30 juin 2018 et le rendement annuel est de 1,84% représentant une valeur ajoutée de 0,39%. Il a confirmé que les investissements étaient conformes à la politique de placements, et que tous les gestionnaires avaient déposé les certificats de conformité à cet égard.
- Pour le régime complémentaire de retraite des employés du Barreau, les actifs sont répartis à hauteur de 55 % en titres à revenu fixe.

États financiers cumulés

Les vérificateurs étaient présents à la dernière réunion pour discuter des modifications au modèle d'états financiers cumulés suite au nouveau règlement adopté par l'Office des professions. Le Conseil d'administration notera des différences dans le modèle

d'états financiers pour la prochaine année conformément aux exigences de l'Office des professions.

Planification de l'audit

Les vérificateurs ont fait état de la planification de l'audit et des modifications requises pour le nouvel audit. Ils ont confirmé que les honoraires seraient similaires à ceux du dernier exercice sujet à majoration pour la présente année.

Me Lafrenière a signé la lettre mandat.

Budget 2019-2020

Il confirme que les lignes directrices présentées à l'Assemblée générale annuelle des membres 2018 sont maintenues.

Politique de remboursement des dépenses pour le président, les VP et la directrice générale

Les rapports des dépenses produits sont conformes et ne présentent aucune anomalie.

Une membre demande d'avoir un écrit présenté qui détaille la présentation de M^e Lafrenière et les résolutions proposées dans l'avenir.

7.2.1 POLITIQUE DE FINANCEMENT

Inf : M^e Pierre Lafrenière présente la politique de financement du Barreau du Québec. Il recommande l'adoption de cette politique au Conseil d'administration.

En réponse de la question d'une membre, il confirme qu'il s'agit d'une nouvelle politique requise à la suite des modifications apportées à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. La politique reflète ce qui est requis par la loi. Cinq des six employeurs liés par cette politique l'ont approuvée. Il ne manque que l'approbation du Barreau du Québec afin de mettre en application cette politique de financement.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec le projet de politique de financement.

rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif en date du 16 octobre 2018 préparé par le Comité des finances et d'audit et des documents qui y sont joints;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et à son règlement prévoyant l'obligation pour celui qui a le pouvoir de modifier le régime de retraite à prestations déterminées, d'établir une politique écrite de financement qui satisfait aux exigences prévues par règlement;

CONSIDÉRANT l'article 60.12 du *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite* stipulant le contenu obligatoire de la Politique de financement;

CONSIDÉRANT l'article 54 du *Règlement sur les régimes complémentaires de retraite* stipulant que la Politique de financement doit être établie au plus tard le 4 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que chacun des employeurs adhérant au Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau doit se doter d'une politique de financement;

CONSIDÉRANT que les employeurs ont donné mandat au Comité de placement du comité de retraite de lui soumettre un projet de Politique de financement;

CONSIDÉRANT que le Comité de placement du comité de retraite a également été autorisé à s'adjoindre les services de la firme Normandin Beaudry aux fins de le guider dans son élaboration de la Politique de financement selon un budget d'honoraires se situant entre 5 000\$ et 7 000\$;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité de placement du comité de retraite;

CONSIDÉRANT que le projet de Politique de financement a été présenté aux représentants des employeurs par Mme Corinne Escaravage de la firme Normandin Beaudry lors d'une rencontre tenue le 10 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité d'audit et des finances à cet égard;

D'APPROUVER la Politique de financement, laquelle prendra effet le 4 janvier 2019 et à en transmettre une copie accompagnée de la présente résolution au secrétaire du comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau.

7.3 RÉSERVOIR - CAMPAGNE PUBLICITAIRE PHASE 2

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à Simon Boulanger, Yves Perreault et Tiffany Nguyen de Réservoir ainsi que Me Catherine Ouimet et M. Jean-Francois Del Torchio.

M. Boulanger fait un retour sur la campagne 2017 notamment au niveau de la stratégie de la campagne et des résultats. Il présente les objectifs de la campagne 2018 :

- Augmenter taux d'appréciation;
- Soutenir la progression d'attributs de l'image (+0,2%);
- Augmenter la motivation de consulter un avocat (+3%);
- Augmenter le taux de rappel de la campagne même si le budget est inférieur.

M. Perreault explique le processus de création. Six thèmes ont été choisis pour être déployés à la télévision par des annonces de 15 secondes et sur Facebook. Les thèmes sont les suivants :

- Le droit de se surpasser;
- Le droit à la fierté;
- Le droit de voir grand;
- Le droit de vieillir;

- Le droit à la vie privée;
- Le droit d'être une femme.

Les membres visionnent les six vidéos. M. Perreault explique le placement média en partie numérique et télévision. Il y a aussi du placement à la télévision de rattrapage (Illico, toutv, etc.)

Par la suite, M. Perreault montre le microsite qui reprend chacun des six thèmes avec plus d'informations et des liens pertinents.

M. Boulanger termine en mentionnant que la campagne sera mesurée au printemps 2019.

Les membres félicitent Réservoir pour cette nouvelle campagne.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin profite de l'occasion pour remercier M. Jean-Francois Del Torchio pour son travail à titre de directeur des communications. Il a permis de faire progresser le Barreau. Les membres se joignent à lui pour souhaiter une bonne continuation à M. Del Torchio pour son nouveau défi.

7.4 ASF - DEMANDE DE FINANCEMENT

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que la demande de ASF est pour l'année en cours alors que le Conseil d'administration souhaite établir un nouveau processus. La demande est pour une somme de 100 000 \$ soit le même montant que l'année précédente.

Me Lise Tremblay attire l'attention des membres à l'effet que ASF a fait une reddition de compte complète.

Un membre trouve que la somme demandée est élevée par rapport à la mission du Barreau du Québec et comparativement aux subventions octroyées aux autres organismes. Il serait favorable à l'accepter en partie.

Un membre trouve la demande convaincante et serait prêt à l'accorder telle quelle.

Compte tenu des avis partagés, le bâtonnier Grondin demande aux membres de voter sur la demande de AFS. 10 membres sont en faveur et 5 membres sont contre. La demande est donc acceptée.

rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de financement de Avocats sans frontières (ASF) du 18 septembre 2018 pour l'année 2018-2019;

CONSIDÉRANT la reddition de comptes de ASF;

D'ACCORDER une aide financière pour la somme de 100 000 \$ à même le Fonds d'études juridiques pour les projets suivants :

- La somme de 50 000 \$ pour une contribution à la mission de ASF;
- La somme de 50 000 \$ pour des contributions spéciales : Programme de coopération volontaire et d'employabilité de jeunes avocats (25 000 \$); Poursuite du dossier de Raif Badawi (5 000 \$); Implication auprès des autochtones du Canada (20 000 \$).

7.5 NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE DE STÉNOGRAPHIE

Inf : Les membres ont pris connaissance du sommaire exécutif de Me André-Philippe Mallette du 3 octobre 2018. Me Stéphanie Lisa Roberts se dit intéressée à remplacer Me Corsi. Les membres sont unanimement en faveur de la recommander au Conseil d'administration de l'École de sténographie.

rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif de Me André-Philippe Mallette du 3 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que Me Stéphanie Lisa Roberts est intéressée à siéger sur le Conseil d'administration de l'École de sténographie;

DE RECOMMANDER la candidature de Me Stéphanie Lisa Roberts pour le Conseil d'administration de l'École de sténographie.

7.6 DEMANDE DE DÉROGATION - DATE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU BARREAU DU BAS-ST-LAURENT/GASPÉSIE/ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Inf : Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la dérogation demandée par le Barreau du Bas-St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine pour la date de leur Assemblée générale annuelle.

rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la demande de la bâtonnière Andrée Rioux du 20 septembre 2018;

CONSIDÉRANT l'article 27 de la Loi sur le Barreau;

D'APPROUVER que l'assemblée générale annuelle du Barreau du Bas-St-Laurent-Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine ait lieu entre le 23 et le 26 mai 2019.

7.7 COMITÉ SUR L'ACCÈS À LA JUSTICE - MANDAT

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin mentionne que le mandat du Comité sur l'accès à la justice doit être revu afin de dégager des actions concrètes. Il explique les diverses propositions.

Un membre est surpris de la médiation obligatoire. Selon lui, la médiation doit être volontaire pour bien fonctionner.

Deux autres membres qui siègent sur ce Comité depuis un an, sont surpris de la note car ils n'ont aucunement été consultés. Ils sont d'accord pour revoir le mandat du Comité. Toutefois, certaines propositions semblent être un dédoublement du mandat d'autres comités notamment celui sur la procédure civile et celui sur la justice participative.

Dans ces circonstances, le bâtonnier Grondin propose de reporter le sujet à la prochaine séance du Conseil d'administration.

7.8 DÉLÉGATION DE POUVOIRS - COMITÉ DES REQUÊTES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations.

rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- Me Pierre Lévesque, président;
- Me Nathalie Fournier;
- Me Claude Savoie;

DE DÉSIGNER à titre de substituts les personnes suivantes :

- Me Marc Charbonneau;
- Me Thomas R.M. Davis;
- Me Simon-Pierre Lessard;
- Me Sophie Primeau.

8. VARIA

8.1

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

8.2 GROUPE DE TRAVAIL SUR LE FINANCEMENT DES ORGANISMES LIÉS

Inf : Me Lise Tremblay mentionne qu'il serait intéressant d'ajouter un ancien bâtonnier pour participer au Groupe de travail. Elle propose monsieur le bâtonnier Gilles Ouimet. Les membres sont d'accord.

Me Normand Boucher désire ne plus faire partie du Groupe de travail. C'est bien noté.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise au point 7.2 de l'Ordre du jour.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 12 OCTOBRE 2018

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES SECTIONS DU 27 SEPTEMBRE 2018

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.7 POLITIQUE RELATIVE À L'USAGE D'ALCOOL, DE DROGUE OU À TOUTE AUTRE CAUSE DE FACULTÉS AFFAIBLIES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre